

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Coltogum® Joint de sol 310ml****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Revêtement d` étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Allchemet AG
Werkstrasse 4
6020 Emmenbrücke / SUISSE
Téléphone +41 (0) 848 00 00 88
Site internet www.allchemet.ch
E-mail info@allchemet.ch

Secteur informatif**Informations techniques** Technik +41 (0) 848 00 00 88 / info@allchemet.ch**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif** 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun**Mention d'avertissement** Aucun**Mentions de danger** Aucun**Conseils de prudence** Aucun**Caractéristique particulière** Produit traité aux conservateurs C(M)IT/MIT (3:1) (CAS 55965-84-9).
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers**Dangers pour la santé** Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.**Dangers pour l'environnement** Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.**Autres dangers** Aucun

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 2 / 13

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,005 - <0,05	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS: 2634-33-5, EINECS/ELINCS: 220-120-9, EU-INDEX: 613-088-00-6, Reg-No.: 01-2120761540-60-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 1 SCL [%]: >= 0,05: Skin Sens. 1: H317
0,00015 - <0,0015	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9, EINECS/ELINCS: 611-341-5, EU-INDEX: 613-167-00-5 GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Acute Tox. 2: H310 - Skin Corr. 1C: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Acute Tox. 2: H330 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH071, Facteur M (toxicité aiguë): 100, Facteur M (chronique): 100 SCL [%]: 0,0015: Skin Sens. 1A: H317, 0,06 - <0,6: Skin Irrit. 2: H315, 0,6: Skin Corr. 1C: H314, 0,06 - <0,6: Eye Irrit. 2: H319, 0,6: Eye Dam. 1: H318
0,00015 - <0,0015	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 2682-20-4, EINECS/ELINCS: 220-239-6, EU-INDEX: 613-326-00-9, Reg-No.: 01-2120764690-50-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 H311 - Acute Tox. 2: H330 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH071, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1 SCL [%]: >=0,0015: Skin Sens. 1A: H317

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 3 / 13

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse. Produits extincteurs en poudre. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Stocker au sec.
Protéger du gel.

Classe de stockage LK 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 4 / 13

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
Dioxyde de silicium
CAS: 112945-52-5, EINECS/ELINCS: 231-545-4, Reg-No.: 01-2119379499-16-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 4 mg/m ³ , e

DNEL

Substance
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 43 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 21 µg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 53 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 27 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 43 µg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 21 µg/m ³
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,966 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,81 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,345 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,2 mg/m ³

PNEC

Substance
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
Sol, 47 µg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 230 µg/L
Eau de mer, 3,39 µg/L
Eau douce, 3,39 µg/L
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
Sol, 3 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau douce), 4,99 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 49,9 µg/kg sediment dw
Eau de mer, 0,403 µg/L
Eau douce, 4,03 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,03 mg/L

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 5 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	Non
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	ca. 1,624 (EN ISO 1183-1)
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 6 / 13

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 7 / 13

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
LD50, oral, rat, 120 mg/kg bw
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, oral, rat, 490 - 670 mg/kg bw
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LD50, oral, 64 mg/kg (ECHA, CLH Report)
LD50, oral, rat, 53 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
LD50, dermique, rat, 242 mg/kg bw
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LD50, dermique, lapin, 87,12 mg/kg (ECHA, CLH Report)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
LC50, inhalatoire, rat, 340 µg/m³
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LC50, inhalatoire, rat, 0,171 mg/l/4h (ECHA, CLH Report)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
in vitro, OECD 437, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
lapin, in vivo, corrosif
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 8 / 13

dermique, lapin, Etude in vivo, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 EUH208: Peut produire une réaction allergique.
 Étiquetage en fonction des limites de concentration de la substance spécifique.

Substance

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4

Cobayes, OECD 429, sensibilisant

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

dermique, Cobayes, Etude in vivo, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4

NOAEL, oral, rat, 19 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

NOAEL, oral, rat, 69 - 150 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagenèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4

in vitro, OECD 471, aucun effet nocif observé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

in vitro, OECD 476, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4

NOAEL, oral, rat, 69 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

NOAEL, oral, rat, 112 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4

NOAEL, oral, rat, 3,1 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 9 / 13

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
LC50, (96h), poisson, 4,77 mg/L
EC50, (96h), Algae, 72 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 934 µg/L
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LC50, (96h), poisson, 2.15 - 22 mg/L
EC50, (72h), Algae, 70 - 150 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 2.9 - 2.94 mg/L
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,19 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,18 mg/l
ErC50, Skeletonema costatum, 0,003 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité**Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.
Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 10 / 13

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070299

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

Allchemet AG
6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 11 / 13

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH): Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols

- VeVa Code 070299

- VOC-part [%] 0 %

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): Non applicable

- **Observer les restrictions d'emploi** L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.

- **VOC (2010/75/CE)** 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 12 / 13

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H330 Mortel par inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H310 Mortel par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Allchemet AG

6020 Emmenbrücke

Date d'émission 29.08.2022, Révision 29.08.2022

Version 04. Remplace la version: 03

Page 13 / 13

Positions modifiées

- SECTION 2 ajouté: Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
- SECTION 2 ajouté: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
- SECTION 2 ajouté: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
- SECTION 2 ajouté: Produit traité aux conservateurs [x].
- SECTION 2 supprimé: point d'exclamation
- SECTION 2 supprimé: ATTENTION
- SECTION 2 supprimé: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- SECTION 2 supprimé: Skin Sens. 1
- SECTION 2 supprimé: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- SECTION 2 supprimé: P102 Tenir hors de portée des enfants.
- SECTION 2 supprimé: P280 Porter des gants de protection.
- SECTION 2 supprimé: P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
- SECTION 2 ajouté: EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
- SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- SECTION 2 supprimé: P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- SECTION 6 ajouté: Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
- SECTION 11 supprimé: Peut provoquer une allergie cutanée.
- SECTION 11 ajouté: Peut produire une réaction allergique.
- SECTION 11 supprimé: Méthode de calcul
- SECTION 11 ajouté: Étiquetage en fonction des limites de concentration de la substance spécifique.
- SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- SECTION 12 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Copyright: Chemiebüro®